ART. 10 N° CL24

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N° 2041)

Adopté

AMENDEMENT

Nº CL24

présenté par

M. Adam, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 10
I. – Au début de l'alinéa 1, substituer aux mots :
« Tout opérateur économique »
les mots :
« Les opérateurs économiques ».
II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :
« effectue »
le mot :
« effectuent ».
III. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :
« est »
le mot :
« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.